

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DE L'ETAT
EN
ILLE-ET-VILAINE

P R É F E C T U R E

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES ET
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Bureau des Affaires Générales
de l'Enseignement et des Structures Locales

A R R E T E

Tél. (99) 02.82.22
Poste : 8943
1er bureau

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL
DU MERITE

Syndicat Mixte de production
d'eau potable du Bassin du Couesnon

Création

VU les articles L 163-1 et suivants du Code des Communes ;

VU la circulaire de M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur en date du 25 septembre 1974 ;

VU la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Intérieur chargé des collectivités locales en date du 29 février 1988 ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les organes délibérants des syndicats intercommunaux et des communes ci-après ont décidé de constituer un Syndicat Mixte de production d'eau potable dénommé "Syndicat de production d'eau potable du Bassin du Couesnon" :

- | | |
|---|-----------------|
| - Syndicat intercommunal des Eaux d'ANTRAIN | 11 avril 1991 |
| - Syndicat intercommunal des Eaux du Chesné | 17 juillet 1991 |
| - Syndicat intercommunal des Eaux du Coglais | 25 juillet 1991 |
| - Syndicat intercommunal des Eaux de DOMPIERRE DU CHEMIN - LUITRE | 7 mai 1991 |
| - Syndicat intercommunal des Eaux de PARIGNE - LANDEAN | 13 mai 1991 |

- Syndicat intercommunal des Eaux de la vallée du Couesnon	18 avril 1991
- Syndicat intercommunal des Eaux de SOUGEAL - VIEUX VIEL	11 septembre 1991
- Syndicat intercommunal des Eaux de LA CHAPELLE JANSON	24 avril 1991
- Syndicat intercommunal des Eaux de la vallée du Beuvron	13 avril 1991
- S.I.V.O.M. de LOUVIGNE DU DESERT	7 juin 1991

Communes de :

FOUGERES	26 avril 1991
LE FERRE	25 avril 1991
LECOUSSE	26 avril 1991
SAINT AUBIN DU CORMIER	25 avril 1991
SAINT HILAIRE DES LANDES	25 avril 1991
SAINT GEORGES DE REINTEBAULT	13 mai 1991
MONTHAULT	5 juin 1991
MELLE	24 avril 1991

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes membres des syndicats ont donné leur accord à cette constitution ;

Syndicat intercommunal des Eaux d'ANTRAIN

ANTRAIN	15 mai 1991
BAZOUGES LA PEROUSE	12 juin 1991
LA FONTENELLE	6 mai 1991
SAINT OUEN LA ROUERIE	25 avril 1991
TREMBLAY	2 mai 1991

Syndicat intercommunal des Eaux du Chesné

BEAUCE	1er août 1991
BILLE	10 septembre 1991
LA CHAPELLE SAINT AUBERT	25 juillet 1991
COMBOURTILLE	16 septembre 1991
FLEURIGNE	12 septembre 1991
JAVENE	29 juillet 1991
PARCE	20 septembre 1991
SAINT GEORGES DE CHESNE	23 juillet 1991
SAINT JEAN SUR COUESNON	26 juillet 1991
SAINT MARC SUR COUESNON	26 juillet 1991
LA SELLE EN LUITRE	26 juillet 1991
VENDEL	31 juillet 1991

Syndicat intercommunal des Eaux du Coglais

LE CHATELLIER	26 septembre 1991
COGLES	6 août 1991
MONTOURS	6 septembre 1991
ROMAGNE	30 août 1991
SAINT BRICE EN COGLES	6 septembre 1991
SAINT ETIENNE EN COGLES	30 août 1991
SAINT GERMAIN EN COGLES	30 août 1991
SAINT MARC LE BLANC	6 septembre 1991
SAINT SAUVEUR DES LANDES	25 juillet 1991
LA SELLE EN COGLES	5 septembre 1991
LE TIERCENT	7 octobre 1991

Syndicat intercommunal de DOMPIERRE DU CHEMIN - LUITRE

DOMPIERRE DU CHEMIN	28 mai 1991
LUITRE	14 mai 1991

Syndicat intercommunal de PARIGNE - LANDEAN

LANDEAN	28 mai 1991
PARIGNE	14 juin 1991

Syndicat intercommunal de la vallée du Couesnon

CHAUVIGNE	14 mai 1991
GAHARD	4 juin 1991
MEZIERES SUR COUESNON	31 mai 1991
RIMOU	14 avril 1991
ROMAZY	3 mai 1991
SAINT OUEN DES ALLEUX	7 mai 1991
SAINT REMY DU PLAIN	10 mai 1991
SENS DE BRETAGNE	7 mai 1991
VIEUX VY SUR COUESNON	28 mai 1991

Syndicat intercommunal de SOUGEAL - VIEUX-VIEL

SOUGEAL	19 septembre 1991
VIEUX VIEL	26 septembre 1991

Syndicat intercommunal des Eaux de LA CHAPELLE JANSON

BEAUCE	16 mai 1991
LA CHAPELLE JANSON	2 mai 1991
FLEURIGNE	30 mai 1991
LAIGNELET	17 mai 1991

Syndicat intercommunal des Eaux de la vallée du Beuvron

POILLEY	30 avril 1991
VILLAMEE	7 mai 1991

S.I.V.O.M. de LOUVIGNE DU DESERT

LA BAZOUGE DU DESERT
LOUVIGNE DU DESERT
LE LOROUX

14 juin 1991
1er juillet 1991
20 juin 1991

CONSIDERANT que les conditions prévues à l'article L 163-17-2 du Code des Communes notamment de majorité qualifiée sont réunies ;

VU l'avis de M. le Trésorier Payeur Général d'Ille et Vilaine en date du 14 juin 1991 ;

VU l'avis émis par M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de FOUGERES le 4 novembre 1991 ;

A R R E T E

Article 1er - Est autorisée entre les Syndicats intercommunaux suivants

- Syndicat intercommunal des Eaux d'ANTRAIN.
- Syndicat intercommunal des Eaux du Chesné.
- Syndicat intercommunal des Eaux du Coglais.
- Syndicat intercommunal des Eaux de DOMPIERRE DU CHEMIN - LUITRE
- Syndicat intercommunal des Eaux de PARIGNE - LANDEAN.
- Syndicat intercommunal des Eaux de la vallée du Couesnon.
- Syndicat intercommunal des Eaux de SOUGEAL - VIEUX VIEL.
- Syndicat intercommunal des Eaux de LA CHAPELLE JANSON.
- Syndicat intercommunal des Eaux de la vallée du Beuvron.
- S.I.V.O.M. de LOUVIGNE DU DESERT

et les communes suivantes :

- FOUGERES
- LE FERRE
- LECOUSSE
- SAINT AUBIN DU CORMIER
- SAINT HILAIRE DES LANDES
- SAINT GEORGES DE REIMTEBAULT
- MONTHAULT
- MELLE

la création d'un Syndicat Mixte dénommé "Syndicat Mixte de production d'eau potable du Bassin du Couesnon".

Article 2 - Objet du Syndicat

Le Syndicat a pour objet la production d'eau potable à partir de nouveaux équipements à créer, et la protection de l'ensemble des ressources en eau contre les pollutions diffuses.

Il sera chargé en particulier :

- de l'étude des ressources en eaux souterraine et de surface sur les plans qualitatif et quantitatif et de leur exploitation optimale sur le territoire syndical.

- de l'étude et de la réalisation des nouveaux ouvrages de retenues et de stockage d'eau ainsi que des captages de nappes souterraines par puits ou par forage nécessaires à la couverture des besoins en eau liés au développement démographique et économique du bassin.

- de l'étude et de la réalisation en tant que maître d'ouvrage délégué des travaux dans les exploitations agricoles et de l'ensemble des actions d'information et de sensibilisation pour la réduction des pollutions diffuses et la protection de l'environnement tels qu'ils ont été définis dans le programme Bretagne "Eau pure".

- la construction et la gestion de nouvelles usines de traitement et la pose des canalisations d'interconnexion et de transfert dans le périmètre du syndicat et avec les syndicats de production voisins.

- pour les structures de production dont il aura été maître d'ouvrage, le syndicat assurera l'exploitation, les livraisons permanentes ou temporaires d'eau, les achats, les ventes ou échanges d'eau avec d'autres syndicats de production voisins.

- les communes et syndicats conservent leurs compétences pour les équipements dont ils ont eu la maîtrise d'ouvrage.

Article 3 - Durée et siège

Le syndicat de production du Bassin du Couesnon est constitué pour une durée illimitée.

Le siège est fixé à FOUGERES.

Article 4 - Administration

Le syndicat sera administré par un comité constitué conformément aux dispositions de l'article L 163-5 du Code des Communes.

Les syndicats et communes membres y seront représentés à raison de :

- un délégué titulaire
- un délégué suppléant

par tranche de 4.000 habitants.

Article 5 - Constitution du bureau

Le comité du syndicat désignera parmi ses membres, un bureau comprenant :

- un président
- trois vice-présidents
- deux secrétaires
- cinq délégués

Il pourra s'adjoindre les services rétribués d'un secrétaire administratif.

Article 6 - Receveur

Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par M. le percepteur de FOUGERES, receveur de la commune, siège du Syndicat.

Article 7 - Ressources du Syndicat

Les ressources du syndicat comprendront :

1)- les subventions du Département, de la Région, de l'Etat, de l'Agence Financière de Bassin Loire Bretagne, et toutes autres sources auxquelles le syndicat pourrait prétendre.

2)- le produit des emprunts.

3)- les redevances et contributions correspondant aux services assurés.

4)- les produits des dons et legs.

5)- les revenus des biens meubles et immeubles.

6)- les contributions des collectivités primaires. Le montant des contributions sera fixé annuellement par le comité du syndicat.

Article 8 - Modification des statuts

Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions des articles L 163-15 à L 163-17 du Code des Communes.

Article 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine, le Sous-Préfet de l'arrondissement de FOUGERES, le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAINT MALO, les Présidents des syndicats intercommunaux et les Maires des communes concernées, le Trésorier Payeur Général d'Ille et Vilaine et le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 14 NOV 1931

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet

Edouard LACROIX



M. Peltier

M. PELTIER